

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 13

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« délibérément à ces personnes des informations erronées »,

les mots :

« à ces personnes des informations intentionnellement trompeuses »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui prévoit que le caractère « trompeur » de l'information serait plus approprié, renvoyant à la notion de manipulation intentionnelle.